

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

-----  
**DÉCISION**  
-----

numéro
<b>CCDC_221123_104</b>

portant sur

---

### CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU CELLIER DES CHANOINES PAR DOMINIQUE TIMSIT DANS LE CADRE DU SALON DES ARTISANS

---

Le Président de la communauté de communes Lodèvois et Larzac,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 5,

**VU** la délibération n°CC\_200711\_03 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus-visés,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes est propriétaire d'un ensemble immobilier cadastré section AC 5, 6, 7 8 et 9 sur la Commune de Lodève, dit Espace Marie-Christine BOUSQUET, incluant le Cellier des chanoines en sous-sol convenant à des expositions temporaires ,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du salon des artisans ayant lieu du 24 au 27 novembre 2022, l'artisan Dominique TIMSIT, archéopotièrre, céramiste de l'atelier Argile en tête sur la Commune de Soubès, proposera des ateliers et l'exposition "Histoires de céramique" au Cellier des chanoines du 21 novembre au 5 décembre 2022,

### DÉCIDE

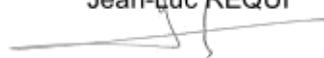
- **ARTICLE 1** : de conclure la convention d'occupation temporaire du domaine public, du Cellier des chanoines au sein de l'espace Marie-Christine BOUSQUET, à titre gracieux, avec Dominique TIMSIT, archéopotièrre, céramiste de l'atelier Argile en tête, du 21 novembre au 5 décembre 2022, pour des ateliers et exposition "Histoires de céramique" dans le cadre du salon des artisans,

- **ARTICLE 2** : de préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans la convention, annexée à la présente décision,

- **ARTICLE 3** : de dire que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité,

Fait à Lodève, le vingt trois novembre deux mille vingt-deux,

Le Président  
Jean-Luc REQUI





## CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

**CELLIER DES CHANOINES**  
**Espace Marie-Christine BOUSQUET**  
**Communauté de Communes Lodévois et Larzac**  
**1 place Francis MORAND**  
**34700 LODEVE - 0467889090**

Entre le Président de la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac,  
d'une part,

Et

Madame Dominique TIMSIT  
173 rue du Sobrio - ZA les Arques  
34700 Soubès  
d'autre part,

La présente convention définit les engagements réciproques entre la Communauté de communes du Lodévois et Larzac qui met à disposition de Madame Dominique TIMSIT le Cellier des Chanoines .

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles Madame Dominique TIMSIT est autorisée à occuper, à titre temporaire, le Cellier des Chanoines mis à sa disposition à partir du 21 novembre 2022 et jusqu'au 5 décembre 2022.

La présente convention est conclue à titre précaire et révocable. En aucun cas Madame Dominique TIMSIT ne pourra se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit de maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

### **Article 2 - Bien mis à disposition**

Le cellier des Chanoines est situé au sous sol de la Maison des services au public -Espace Marie-Christine Bousquet -1 place Francis Morand.

### **Article 3 - Destination**

Permettre d'accueillir les visiteurs d'une exposition des œuvres ainsi que les stagiaires de Madame Dominique TIMSIT. Elle s'engage à maintenir les lieux en parfait état.

### **Article 4 - Responsabilité**

#### **4-1-Responsabilité**

Madame Dominique TIMSIT est seule responsable de tous les dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel ou corporel, qu'ils soient directs ou indirects, qui pourraient être occasionnés du fait de la mise à disposition de la salle et de l'usage qui en sera fait. Elle garantit la communauté de communes contre tous les recours et/ou condamnations de ce chef.

Madame Dominique TIMSIT devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne, la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la Communauté de communes ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Madame Dominique TIMSIT devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple) et devra pouvoir le justifier.

#### **4-2- Assurances**

Madame Dominique TIMSIT est tenue de contracter aux fins de couvrir ses responsabilités une ou plusieurs police d'assurance :

- une assurance de dommages en valeur, garantissant notamment, et sans que cette énumération soit exhaustive, les risques d'incendie et de dégâts des eaux.

- une assurance de responsabilité civile générale, en garantie illimitée pour le risque corporel, et tous risques spéciaux liés à son activité.

La communauté de communes déclare être titulaire d'une assurance dommages pour son patrimoine bâti et d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile.

#### **Article 5 - Incessibilité**

La présente convention n'est ni cessible, ni transmissible, directement ou indirectement, à qui que ce soit.

#### **Article 6 - Mesures de sécurité et de surveillance**

Madame Dominique TIMSIT déclare avoir pris connaissance de consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Elle s'engage à assurer le gardiennage et surveillance des lieux durant les périodes d'ouverture au publics.

#### **Article 7 - Les clefs**

Il sera mis à disposition 1 jeux de clés. Les clés seront remises à Madame Dominique TIMSIT lors de l'état des lieux d'entrée.

#### **Article 8 - Redevance**

Sans objet

#### **Article 9 - Résiliation de plein droit**

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de non respect d'une des clauses qui la composent.

#### **Article 10 - Avenant**

Toute modification du contenu de la présente fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

#### **Article 11 - Entrée en vigueur et durée**

La présente convention est conclue à compter du 21 novembre et jusqu'au 5 décembre 2022. Les lieux seront ouverts au public aux horaires suivants :

Horaires novembre : jeudi 24 novembre, de 17h à 19h

Vendredi 25 au dimanche 27 novembre de 10h à 19h

Mardi 29 novembre de 15h à 19h

Mercredi 30 novembre, de 10h à 12h et de 14h à 18h.

Horaires décembre :

Vendredi 2 décembre de 15h à 21h

Samedi 3 et dimanche 4 décembre de 10h à 13h et de 15h à 18h.

Fait à Lodève , le ..... (en double exemplaire)

**Le Président**  
**Jean-Luc REQUI**

**Lu et Approuvé,**  
**Dominique TIMSIT**